



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION
N° 23-31**

**23-31 FINANCES - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES
IMMOBILISATIONS AU 1ER JANVIER 2024 EN NOMENCLATURE M57**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à neuf heures trente, s'est
Le 15 septembre 2023 réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-
Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d' ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Excusé Pouvoir P.Fournier	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Présent **
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux - 2 ^{ème} Vice-président	Présent * Départ 10h14 après le point n°3	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230921-23-31-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir A.THIBAULT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Absente	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé Pouvoir M.BOURDIER	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Présent * Départ 11h54 après le point n°4	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente *	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent ** Départ 12h10 après le point n°4

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente ** Départ 12h05 après le point n°4	Mme Isabelle PERIGAUT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	12
Présents prenant part au vote	11
Présents en visioconférence	5
Présents en visioconférence prenant part au vote	4
Pouvoirs	3
Votants	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le décret N°85-643 du 26 juin 1985 relatif au centre de gestion et notamment son article 33-1,
- la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 mars 1997, relative à la durée d'amortissement linéaire,
- la délibération N°23-13 du 11 mai 2023, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024,
- la note explicative de synthèse.

CONSIDÉRANT :

- qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,
- que la règle du prorata temporis est appliquée pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :**Article 1 :**

D'abroger au 31 décembre 2023, la délibération du 10 mars 1997, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date.

Article 2 :

De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Article 3 :

De mettre à jour les méthodes d'amortissements applicables pour les amortissements pratiqués sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant le tableau ci-après :

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	3 ans
Immobilisations corporelles		
2131	Bâtiments publics	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
2154	Matériel médical	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et d'informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Article 4 :

De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 5 :

De fixer à 1000 € HT le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an. L'amortissement se réalise en une annuité unique au cours de l'exercice suivant la date d'acquisition du bien.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 21 septembre 2023

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date d'affichage :